Rapport annuel 2018

sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

---

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU SERVICE 4

1.1 HISTORIQUE 4
1.2 MISSIONS DU SERVICE 4
1.3 ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE 4
..... 6
1.4 MODE DE GESTION DU SERVICE 7
1.5 MISE EN ŒUVRE DU SERVICE 7
1.6 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 8

2 ACTIVITE DU SERVICE 12

2.1 CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES 12
2.1.1 RESULTATS DES CONTROLES DE CONCEPTION 12
2.1.2 RESULTATS DES CONTROLES DE BONNE EXECUTION 14
2.2 CONTROLES DES INSTALLATIONS LORS DES CESSIONS IMMOBILIERES 17
2.3 CONTROLES PERIODIQUES DE FONCTIONNEMENT 20
2.3.1 LA GRILLE DE CLASSEMENT 20
2.3.2 LES RESULTATS PAR COMMUNE 20
2.3.3 SUIVI DE L'ACTIVITE DU SERVICE 20
2.4 CAS PARTICULIERS 22
2.5 MISSIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT 22
2.6 PROGRAMME DE REHABILITATION 23

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 25

3.1 TARIFS EN VIGUEUR EN 2018 25
3.2 MODE DE FACTURATION 25
3.3 COMPTE D'EXPLOITATION – BUDGET PREVISIONNEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 25

1

PRESENTATION DU SERVICE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

1 Présentation du service

1.1 Historique

Par délibération du 14 décembre 2011, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a reconnu d'intérêt communautaire la gestion du service public d'assainissement non collectif avec prise d'effet de la compétence au 1er avril 2012. Un arrêté préfectoral en date du 23 mars 2012 acte cette nouvelle compétence.

1.2 Missions du Service

Les missions exercées par le SPANC de Quimperlé Communauté sont les suivantes :

1) *pour les dispositifs neufs et réhabilités :*
   - assurer le contrôle de conception qui consiste à vérifier la compatibilité des installations d'assainissement non collectif avec le type d'usage, les caractéristiques du terrain, les exigences de la santé publique et de l'environnement,
   - assurer le contrôle de bonne exécution qui consiste à vérifier le type de dispositif installé, la mise en œuvre des différents éléments, la bonne exécution des travaux, l'accessibilité, le respect les prescriptions règlementaires et vérifier que l'installation est conforme au projet du pétitionnaire, validé par le SPANC au titre du contrôle de conception
2) *pour les dispositifs existants,* vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges
3) *dans le cadre de cessions immobilières,* effectuer un contrôle des ouvrages spécifiquement pour la vente et à la demande des propriétaires.

Le SPANC est également un service d'information et de conseils aux usagers et répond à toutes les questions concernant les projets d'installation ou de réhabilitation et les modalités d'entretien ou de vidange.
Les bureaux se situent au N°1, rue Andreï Sakharov à Quimperlé et sont ouverts du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00.

1.3 Organisation territoriale du service

Les 16 communes de Quimperlé Communauté sont concernées par le Service d'Assainissement Non Collectif.
Quimperlé Communauté comptabilise 11 505 installations d'assainissement non collectif.

	Pourcentage d'habitations en assainissement non collectif (%)	Nombre d'habitations équipées d'un assainissement non collectif	Nombre d'habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif
ARZANO		367	247
BANNALEC		1375	1373
BAYE		172	388
CLOHARS CARNOET		1003	2667
GUILLIGOMARCH		244	113
LE TREVOUX		454	231
LOCUNOLÉ		504*	0
MELLAC		475	1152
MOELAN SUR MER		*2365*	2344
QUERRIEN		541	349
QUIMPERLE		255	6543
REDENE		551	590
RIEC SUR BELON		971	1284
SAINT-THURIEN		320	265
SCAER		1653	1463
TREMEVEN		255	765
		11 505	**19 774**

Les estimations présentées dans ce tableau sont faites sur la base des contrôles réalisés par le SPANC, des données du SITER, des communes et des données INSEE (nombres moyens de logements par commune).

504* : dont 15 habitations reliées à deux assainissements individuels gérés par la commune directement.

Population municipale 2015 des communes de Quimperlé Communauté

Population légale au 1er janvier 2018

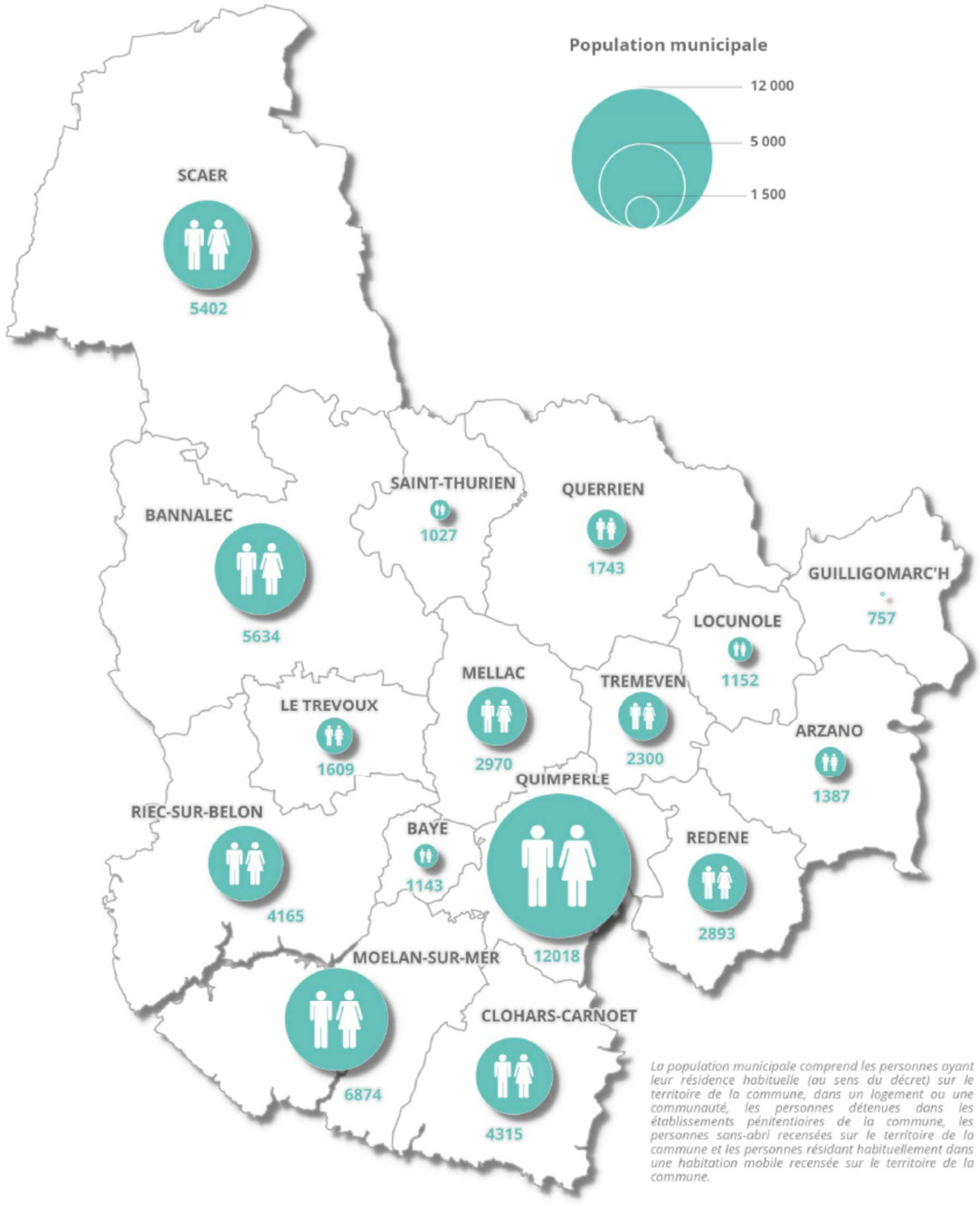

1.4 Mode de gestion du service

Le service est exploité de la manière suivante :

- **en régie** pour les contrôles des installations neuves et réhabilitées (conception et bonne exécution), ainsi que pour les contrôles réalisés dans le cadre de cessions immobilières et certains contrôles périodiques
- **en prestation de service** pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
  Pour ces contrôles externalisés, plusieurs missions sont réalisées en régie : centralisation des données recueillies, édition et transmission des avis, facturation, suivi des dossiers ainsi que l'établissement et la présentation d'un bilan pour chaque commune.
  Depuis juillet 2016, c'est la société SICAA ETUDES de Locmaria Granchamp (56) qui réalise ces contrôles ; le marché a été signé pour une durée de 36 mois.

Au total, les moyens humains affectés au service à temps complet ou partiel se décomposent de la manière suivante :

- 2.2 équivalents temps plein pour Quimperlé communauté : un responsable de service, un technicien et une secrétaire.
- 1.5 équivalents temps plein pour le prestataire : une technicienne et une secrétaire.

1.5 Mise en œuvre du service

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif a été approuvée par délibération sur les communes suivantes :

	Approbation de l'étude de zonage d'assainissement
ARZANO	25/05/2000
BANNALEC	25/09/2015
BAYE	02/03/2001
CLOHARS CARNOET	30/06/2000
GUILLIGOMARCH	09/01/1997
LE TREVOUX	02/06/2003
LOCUNOLÉ	1998

	Approbation de l'étude de zonage d'assainissement
MELLAC	19/12/2006
MOELAN SUR MER	22/12/2009
QUERRIEN	11/10/2006
QUIMPERLE	01/07/2015
REDENE	17/06/2001
RIEC SUR BELON	29/11/2011
SAINT-THURIEN	11/12/2009
SCAER	12/07/2006
TREMEVEN	04/05/2004

1.6 Indicateurs de performance du service

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs de performance.
En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés.

Indice D 301.0
→ Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service *(indice INSEE : 2.2 personnes par logement)*

n° indicateur	Libellé	Valeur
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	25311

Indice D 302.0
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau page 9. La somme des points de la partie B n'est pris en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100.
→ Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par la Quimperlé Communauté.

n° indicateur	Libellé	Valeur
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100/140

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	NON	10	0
TOTAL			**140**	**100**

Indice P 301.3

La formule de calcul de cet indice suit désormais les prescriptions de l'arrêté du 2 décembre 2013.

→ Cet indicateur traduit la proportion d'installations non collectives ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

n° indicateur	Libellé	Valeur
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	95 %

Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur ; elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations ne présentant pas de défaut et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution pour l'environnement.

Le calcul est le suivant pour obtenir un taux de conformité de 93 % :

$$\% = [(B + C)/A] \times 100$$

A : Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	11 645
B : Nombre total d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles (= Diagnostics + Contrôles de bon fonctionnement + ventes)	10 011
C : Nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes suite aux contrôles de bonne exécution	1 123
Taux de conformité	95 %

2

ACTIVITE DU SERVICE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

2 Activité du service

L'activité du service est calculée sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018.

2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilitées

2.1.1 Résultats des contrôles de conception

Répartition par commune

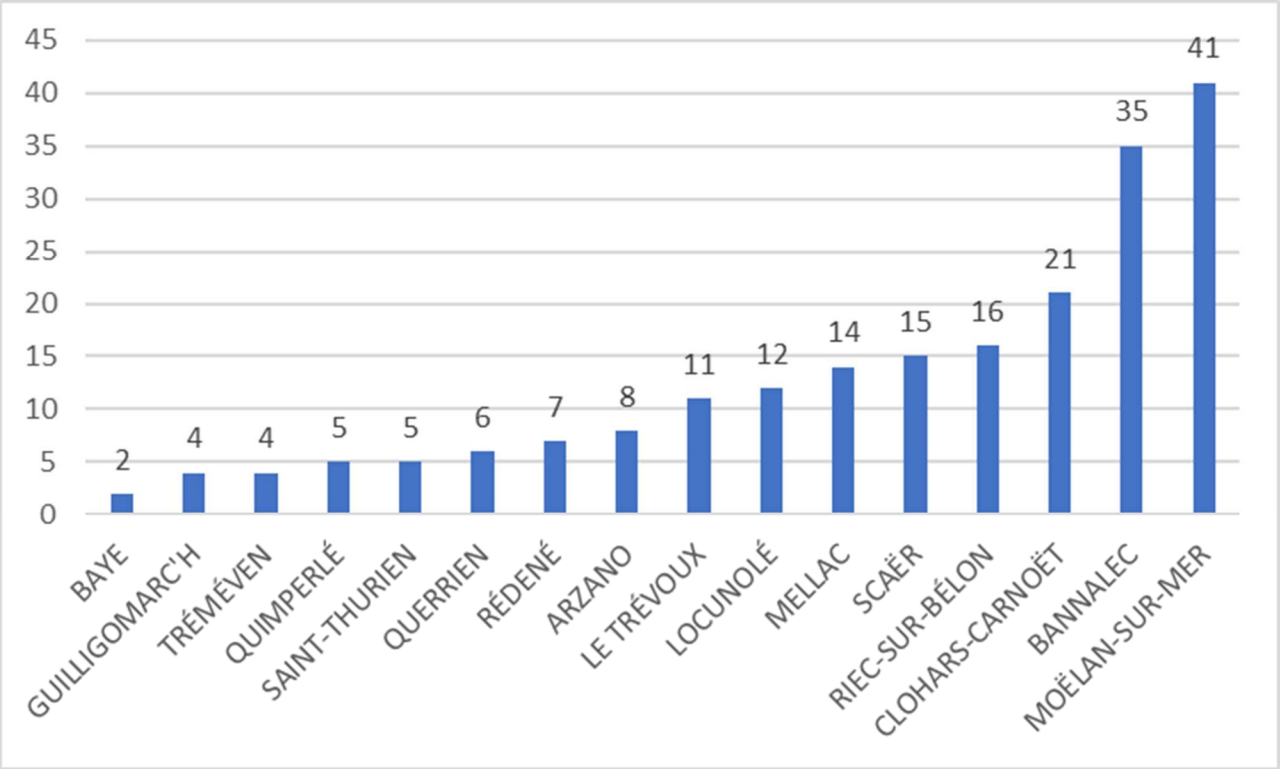

Le nombre total d'avis de 206 est quasi équivalent à celui de l'année 2017 qui était de 210.

Répartition par avis :

1 avis sur les 206 délivrés a conclu à une non-conformité du projet.
Cet avis non conforme a été délivré car il n'y avait pas d'autorisation de rejet vers le domaine public (fossé communal).

Répartition par commune et par nature de projet :

Commune	Nombre de constructions neuves	Nombre de réhabilitations	Total
ARZANO	3	5	8
BANNALEC	5	30	35
BAYE		2	2
CLOHARS-CARNOËT	5	16	21
GUILLIGOMARC'H	2	2	4
LE TRÉVOUX	2	9	11
LOCUNOLÉ	3	9	12
MELLAC	8	6	14
MOËLAN-SUR-MER	10	31	41
QUERRIEN		6	6
QUIMPERLÉ		5	5
RÉDENÉ	1	6	7
RIEC-SUR-BÉLON	3	13	16
SAINT-THURIEN		5	5
SCAËR	4	11	15
TRÉMÉVEN	3	1	4
Total	**49**	**157**	**206**
%	**24**	**76**	**100**

72% des contrôles de conception concernent des réhabilitations et 24 % des installations neuves.
9 dossiers de réhabilitations ont concerné des projets d'extensions d'habitations nécessitant le dépôt d'un permis de construire pour la création d'une pièce supplémentaire au minimum (exemple : création d'une véranda).

Suivi de l'activité du service

L'activité du service peut être suivie à partir des 3 étapes du contrôle (*visite –avis – facture*). Les chiffres sont les suivants pour le contrôle de conception :

Nombre de contrôles réalisés	Nombre d'avis expédiés	Nombre d'usagers facturés en 2018	Nombre d'usagers facturés en 2019
206	206	190	16

2.1.2 Résultats des contrôles de bonne exécution

Répartition par commune

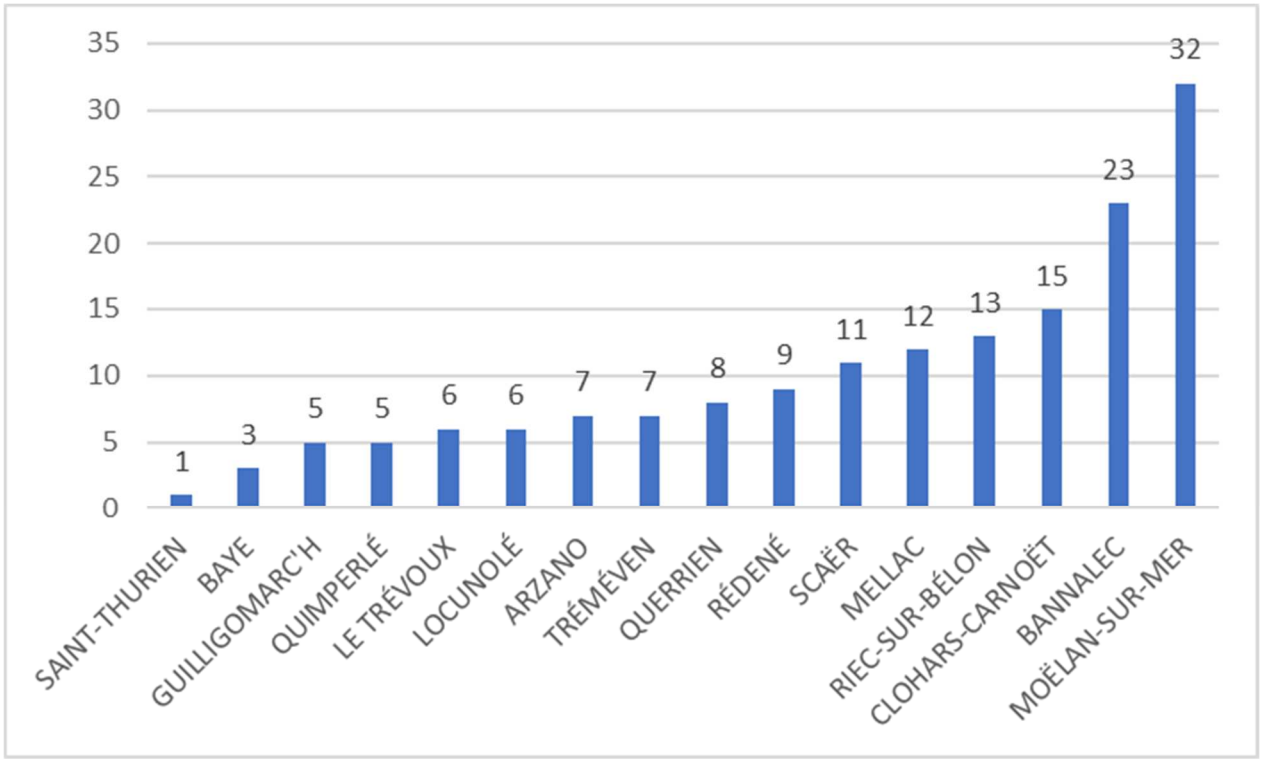

Le nombre total d'avis de 163 est plus élevé que celui de l'année 2017 qui était de 145.

Répartition par avis

3 avis sur les 163 délivrés ont conclu à une non-conformité des projets.
Les avis non conformes ont été délivrés car les projets soit ne respectaient pas les prescriptions de l'étude de sol (ouvrages enterrés plus profondément que prévu), soit le certificat du constructeur n'avait pas été fourni ou alors que l'ensemble des points d'eau n'était pas raccordé au système de traitement.

Répartition par commune et par nature de projet

Commune	Nombre de constructions neuves	Nombre de réhabilitations	Total
ARZANO	1	6	7
BANNALEC	5	18	23
BAYE	1	2	3
CLOHARS-CARNOËT	3	12	15
GUILLIGOMARC'H	2	3	5
LE TRÉVOUX	0	6	6
LOCUNOLÉ	0	6	6
MELLAC	9	3	12
MOËLAN-SUR-MER	7	25	32
QUERRIEN	0	8	8
QUIMPERLÉ	0	5	5
RÉDENÉ	1	8	9
RIEC-SUR-BÉLON	2	11	13
SAINT-THURIEN	0	1	1
SCAËR	4	7	11
TRÉMÉVEN	3	4	7
Total	**38**	**125**	**163**
%	**24**	**76**	**100**

76% de contrôles de bonne exécution concernent des réhabilitations et 24 % des installations neuves ; le taux de réhabilitation est semblable aux années antérieures.

Répartition par type de filières

Les filières classiques de type tranchées d'épandage ou filtre à sable vertical non drainé ou tertre d'infiltration représentent 80% des réalisations, avec une majorité de tranchées pour 63 % d'entre elles.

Pour être acceptés, les filtres compacts, les filtres plantés et les micro stations doivent être agréés par le ministère de l'écologie et du développement durable ; la liste de ces dispositifs est disponible sur le site Internet du Ministère : *http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr*.

Les filières drainées peuvent être autorisées à titre exceptionnel quand aucune autre solution n'est envisageable sur la parcelle.
En 2018, une seule filière avec rejet a été contrôlée et validée.

Quand l'infiltration à la parcelle est possible, une zone d'infiltration est réalisée en sortie de traitement pour éviter tout rejet en dehors de la parcelle, ce qui nécessite le plus souvent, la mise en place d'une pompe de relevage.

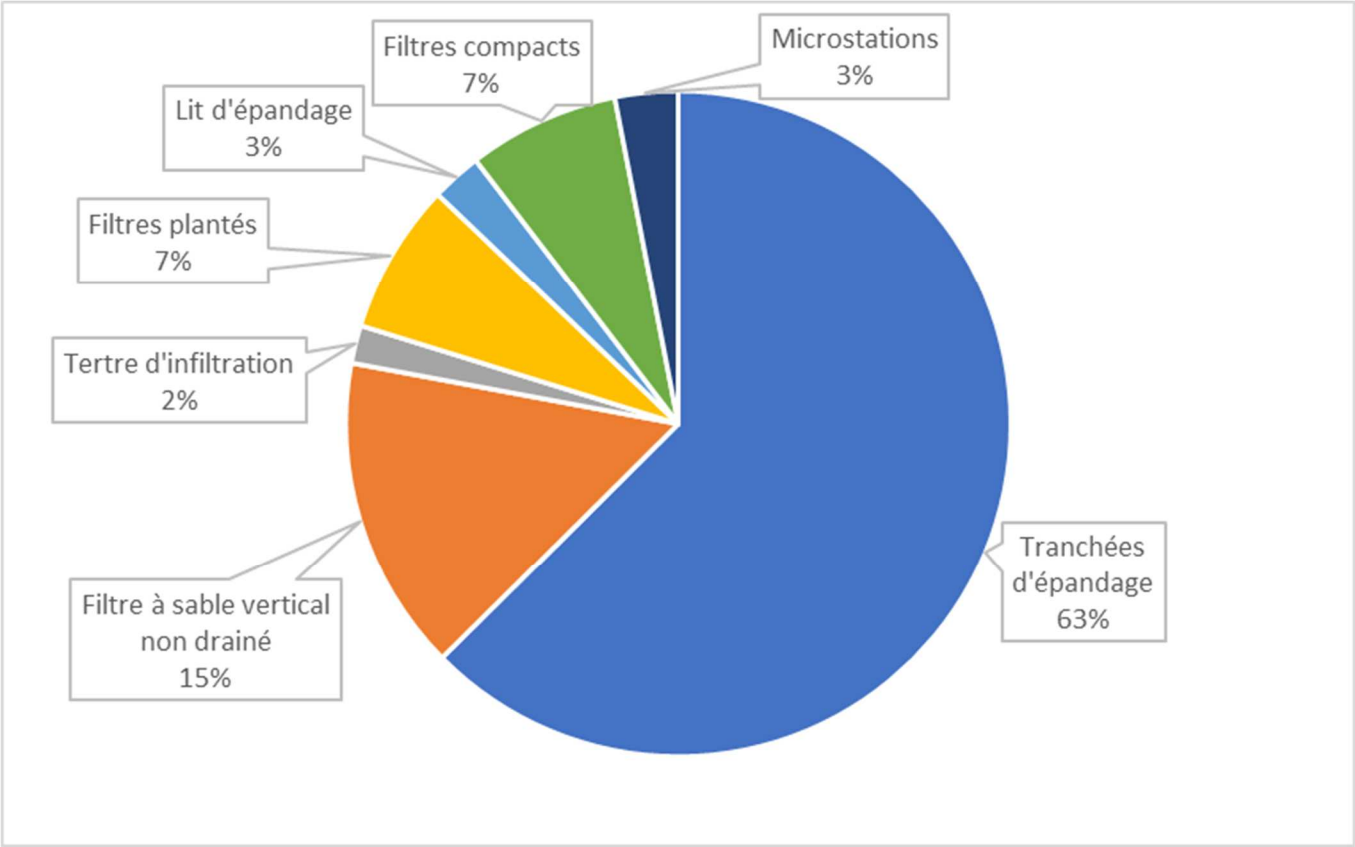

Suivi de l'activité du service

Les chiffres sont les suivants pour le contrôle de bonne exécution :

Nombre de contrôles réalisés	Nombre d'avis expédiés	Nombre d'usagers facturés en 2018	Nombre d'usagers facturés en 2019
163	163	155	08

2.2 Contrôles des installations lors des cessions immobilières

La grille de classement est issue de l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012 portant sur les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

<table>
<tr><th rowspan="2">Problèmes constatés sur l'installation</th><th colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</th></tr>
<tr><th>NON</th><th colspan="2">OUI
Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux</th></tr>
<tr><td>⊡Absence d'installation</td><td colspan="3">Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme
★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>⊡ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)
⊡ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation
⊡ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation incomplète
⊡ Installation significativement sous-dimensionnée</td><td>Installation non conforme
Article 4 - cas c)</td><td>Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)</td><td>Installation non conforme > Risque environnemental avéré
Article 4 - cas b)</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

Précisions sur les délais de mise en conformité

Les travaux de mise en conformité sont obligatoires pour les installations suivantes :

- Absence d'installation avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais,
- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (défaut de sécurité sanitaire ou défaut de structure) ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous un an en cas de vente.

Répartition par commune et par avis

	Installations avec travaux obligatoires					Installations sans travaux obligatoires	
Délai	dans les meilleurs délais	sous 1 an en cas de vente ou sous 4 ans	sous 1 an en cas de vente				
Classement	Absence d'installation	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation incomplète	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation significativement sous dimensionnée	Installation présentant des défauts d'entretien	Installation sans défaut
ARZANO		1	3	1			1
BANNALEC		4	21			9	6
BAYE		1	4			1	
CLOHARS-CARNOËT	1	1	9			4	
GUILLIGOMARC'H				1		1	3
LE TRÉVOUX		2	7			2	2
LOCUNOLÉ		2	8			2	
MELLAC						2	
MOËLAN-SUR-MER	1	5	39		1	9	5
QUERRIEN			1			3	
QUIMPERLÉ		2	7				4
RÉDENÉ	1	1	2				
RIEC-SUR-BÉLON		2	8			6	2
SAINT-THURIEN			5			1	1
SCAËR		4	11		1	2	2
TRÉMÉVEN		1	10			1	
Total	**3**	**26**	**135**	**2**	**2**	**43**	**26**
%	**1**	**11**	**57**	**1**	**1**	**18**	**11**

Répartition par commune

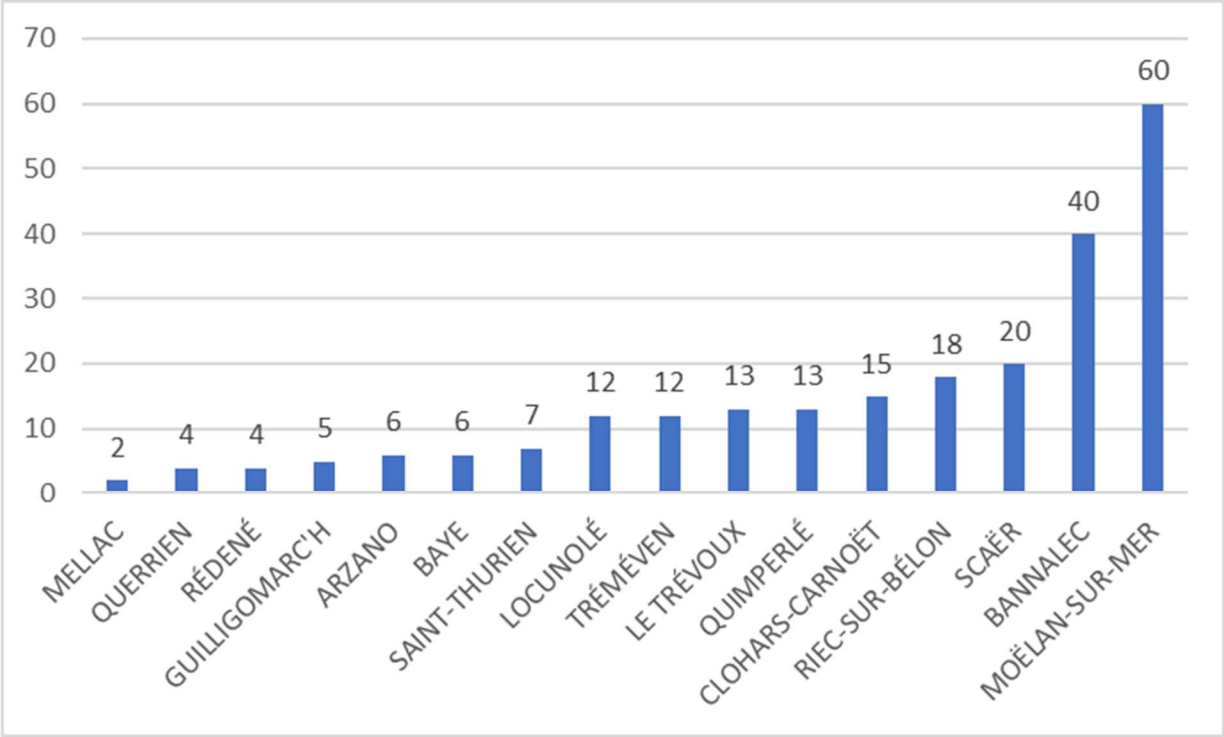

Le nombre total d'avis est de 237, en baisse par rapport à l'année 2017 qui était de 265.

Suivi de l'activité du service

Les chiffres sont les suivants pour le contrôle dans le cadre de cession immobilière :

Nombre de contrôles réalisés	Nombre d'avis expédiés	Nombre d'usagers facturés en 2018	Nombre d'usagers facturés en 2019
237	237	221	16

2.3 Contrôles périodiques de fonctionnement

2.3.1 La grille de classement

La grille de classement est identique à celle utilisée dans le cadre des contrôles de cessions immobilières.

2.3.2 Les résultats par commune

Une campagne de contrôles a été organisée sur la commune de Clohars Carnoët ; un bilan est adressé à la commune à la fin de la campagne réalisée par le prestataire.

Une campagne de contrôle a été organisée sur les mois de janvier et février 2018 pour visiter les installations non contrôlées lors des campagnes précédentes (périodicité des 8 ans non atteinte).

Une campagne de contrôles a démarré sur la commune de Moelan Sur Mer en fin d'année, sur les mois d'octobre à décembre 2018.

Par ailleurs, le SPANC réalise ponctuellement des contrôles lors de l'instruction de permis de construire concernant l'extension de constructions existantes. Cette intervention permet de déterminer si l'installation existante peut être conservée dans le cadre de la demande d'urbanisme ou si une réhabilitation est nécessaire ; 8 contrôles ont été réalisés dans ce cadre en 2018.

Dans le cas où l'usager n'est pas disponible dans la période de présence du prestataire sur la commune, c'est l'un des agents du SPANC qui prend le relai. Pour l'année 2018, 86 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés par les agents du SPANC.

Page suivante, un tableau récapitule les contrôles réalisés par commune et leurs classements.

2.3.3 Suivi de l'activité du service

Nombre total de contrôles périodiques	Nombre d'avis expédiés et facturés en 2018	Nombre d'avis expédiés et facturés en 2019
1065	902	163

Le délai maximum de transmission d'un rapport est de deux mois conformément à l'article 13 du règlement de service.

	Installations avec travaux obligatoires					Installations sans travaux	
Délai	dans les meilleurs délais	sous 1 an en cas de vente ou sous 4 ans	sous 1 an en cas de vente				
Classement	Absence d'installation	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation incomplète	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation significativement sous dimensionnée	Installation présentant des défauts d'entretien	Installation sans défaut
ARZANO		1	1			1	3
BANNALEC		1	2			6	9
BAYE			1			1	
CLOHARS-CARNOËT	1	17	469	1	6	44	96
GUILLIGOMARC'H		1	11			5	5
LE TRÉVOUX						1	1
LOCUNOLÉ		1	1	1		5	11
MELLAC			2			1	3
MOËLAN-SUR-MER		12	182	2		18	46
QUERRIEN		2	14				4
QUIMPERLÉ			6				2
RÉDENÉ			15		1	2	7
RIEC-SUR-BÉLON			7			1	7
SAINT-THURIEN			4				3
SCAËR		1	15			2	2
TRÉMÉVEN							1
Total	**1**	**36**	**730**	**4**	**7**	**87**	**200**
%	**0,1**	**3,3**	**68,5**	**0,4**	**0,7**	**8,2**	**18,8**

2.4 Cas particuliers

Suivi administratif

Dans le cadre d'une absence ou d'un refus de visite, une procédure de relance par courrier est appliquée en vertu de l'article 21 du règlement de service.
Chaque courrier est expédié en recommandé avec accusé de réception.
Ci-après le nombre d'usagers concernés par ces procédures :

- **Nombre d'usagers concernés par une relance pour absence au premier rendez-vous : 63 ;** la procédure a été appliquée totalement avec 3 courriers de relance pour 6 d'entre eux et 5 pénalités ont été appliquées.
- **Nombre d'usagers concernés par une relance pour refus au premier rendez-vous : 5** ; la procédure a été appliquée totalement avec 2 courriers de relance pour 4 usagers et 1 pénalité a été appliquée.
- **Nombre d'usagers concernés par une relance liée aux envois de courriers type de l'association « collectif 6000 » : 12** ; la procédure a été appliquée totalement avec 3 courriers de relance pour 2 usagers et 2 pénalités ont été appliquées.

Révision du règlement de service

Le règlement de service a été révisé et validé en conseil communautaire en date du 28 juin 2018.
Le premier complément (article N°20) concerne la procédure appliquée pour les refus de contrôle ; il sera désormais possible pour le SPANC de pénaliser annuellement un usager qui refuse le contrôle périodique.
Le second complément (article N°13) concerne la procédure appliquée pour les contrôles périodiques. En cas d'ouvrages inaccessibles, le SPANC devra désormais laisser un délai de 1 mois à l'usager avant d'établir son rapport.
Le troisième complément (le préambule et les articles N°6, 9, 10, 11et 13) intègre une évolution règlementaire, celle de l'arrêté du 21 juillet 2015, qui concerne les nouvelles modalités de contrôles pour les installations dimensionnées pour 20 à 199 EH.
De plus et conformément aux conclusions du jugement du 15 mars 2018 du Tribunal Administratif de Rennes, l'article N°26 du règlement de service, concernant les voies de recours des usagers, a dû être complété.

2.5 Missions de conseil et d'accompagnement

Les missions de conseil et d'accompagnement auprès des usagers du SPANC sont multiples et se traduisent sous différentes formes.
Les échanges se font essentiellement par téléphone ou par mails, mais l'accueil physique est également possible dans les bureaux situés à Quimperlé.
Les interlocuteurs principaux sont les mairies, les notaires, les particuliers, les agences immobilières et les entreprises de terrassement.
Les demandes sont diverses et peuvent concerner la transmission de documents (copie de rapport, liste de vidangeurs agréés, des bureaux d'études) des renseignements (coûts

des contrôles, aides financières, délais d'instruction, procédures en cas de réhabilitation…).
Les particuliers interrogent le SPANC régulièrement sur les avantages et inconvénients des nouveaux systèmes agréés (micro station, filières plantées…), sur les techniques pour les travaux (type de matériaux, mise en œuvre…), les obligations suite au contrôle périodique, etc.
Le site Internet de la Quimperlé Communauté a été mis à jour avec des documents à télécharger.
Les agents du service ont été formés (participation aux réunions de la charte départementale, formation sur les filières compactes, réunions d'échanges entre techniciens SPANC).

2.6 Programme de réhabilitation

Aides Agence de L'eau Loire Bretagne

L'Agence de l'eau Loire Bretagne propose des subventions pour réhabiliter les installations ayant un rejet d'effluent à l'air libre pour l'ensemble des communes du territoire de Quimperlé communauté.
Les particuliers peuvent bénéficier d'une aide de 60% plafonnée à 5 100 €.
Les particuliers concernés doivent s'adresser à Quimperlé Communauté pour établir leur dossier. Le service environnement instruit les demandes. Leur recevabilité technique est analysée sur la base des diagnostics initiaux ou des contrôles périodiques. Le SPANC met à disposition du service environnement le résultat de ces contrôles. Le SPANC fournit au service environnement une copie du contrôle de conception et de réalisation pour compléter les demandes de subvention.
En 2018, 6 particuliers ont terminé leurs travaux en bénéficiant des aides de l'Agence de l'eau, pour un montant de travaux de 39 004 € et de 22 459 € de subventions.
Le service environnement est régulièrement sollicité lors des cessions d'habitations, en raison de l'obligation de mise aux normes. A noter, l'Agence de l'Eau ne finance pas les réhabilitations pour les maisons vendues après le 1er janvier 2011.

Aides Quimperlé Communauté

Dans le cadre de son volet environnemental, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2015-2019 de Quimperlé Communauté accorde sur ses fonds propres une subvention aux propriétaires occupants pour les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif à rejet polluant. Ces aides sont accordées aux propriétaires non éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, à savoir pour des logements acquis à partir du 1er janvier 2011 et ne sont pas soumises à des conditions de ressources.
La participation de Quimperlé Communauté est de 50% du coût des travaux avec un plafonnement à 4 000 €/logement.

En 2018, Quimperlé Communauté a accordé quatre subventions d'un montant total de 13 658 € à quatre propriétaires occupants.

3

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

3 Tarification et recettes du service

3.1 Tarifs en vigueur en 2018

L'arrêté du 15 juillet 2015 impose de nouvelles modalités de contrôles pour les installations d'assainissement non collectif dimensionnées entre 20 et 199 équivalents habitant. Le règlement de service a été complété pour prendre en compte cette nouvelle règlementation. Ci-après la nouvelle grille tarifaire applicable aux nouvelles prestations du service :

	0 -20 EH	21 -199 EH
Conception	101 €	202 €
Bonne exécution	71 €	142 €
Contrôle annuel administratif	Pas de contrôle	Contrôle obligatoire *Pas de redevance*
Contrôle de bon fonctionnement	92 € tous les 8 ans	184 € tous les 4 ans (cout du contrôle annuel inclus)
Contrôle de bon fonctionnement – un assainissement supplémentaire	46 €	
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière	138 €	
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière – un assainissement supplémentaire	69 €	
Pénalité pour refus de visite*	184 €	368 €

3.2 Mode de facturation

Les contrôles sont facturés à la prestation, respectivement aux tarifs forfaitaires indiqués dans le tableau du paragraphe précédent *3.1 .Tarifs en vigueur.*

3.3 Compte d'exploitation – Budget prévisionnel et compte administratif

DEPENSES DE GESTION			
Code	**Libellé**	**BP2018**	**CA2018**
chapitre D 011	**Charges à caractère général**	**85 000,00**	**57 279,89**
6062	Produits de traitement	0,00	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00	166,71
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	63 800,00	45 500,96
6132	Locations immobilières	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	400,00	0,00
6156	Maintenance	1 800,00	1 772,22
616	Primes d'assurances	400,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00
6226	Honoraires	7 800,00	8 538,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00
6232	Echantillons	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	505,20
6237	Publications	2 000,00	796,80
6238	Divers	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00
6281	Concours divers	0,00	0,00
6287	Remboursement de frais à d'autres organismes	6 800,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00
chapitre D 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**80 900,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	80 900,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00
chapitre D 022	**Dépenses imprévues**	**9 000,00**	**0,00**
22	Dépense imprévues	9 000,00	0,00
chapitre D 023	**Virement à la section d'investissement**	**645,00**	**0,00**
023 OS	Virement à la section d'investissement	645,00	0,00
chapitre D 042	**Opé. d'ordre de transferts entre sections**	**16 700,00**	**2 692,80**
6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 700,00	2 692,80
6815 OS	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	14 000,00	0,00
chapitre D 65	**Autres charges de gestion courante**	**2 650,00**	**245,62**
6541	Créances admises en non-valeur	2 650,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	245,62
65748	Subvention de fonct. aux personnes de droit	0,00	0,00

chapitre D 67	**Charges exceptionnelles**	**18 350,00**	**2 226,58**
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	1 830,88
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 350,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	395,70
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**213 245,00**	**62 444,89**

RECETTES DE GESTION			
Code	**Libellé**	**BP2018**	**CA2018**
chapitre R 70	**Produits des services**	**185 500,00**	**191 167,00**
7062	Redevances d'assainissement non collectif	185 500,00	191 167,00
chapitre R 74	**Dotations, subventions et participations**	**27 745,00**	**9 255,00**
747	Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	27 745,00	9 255,00
chapitre R 75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
chapitre R 77	**Produits exceptionnels**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
chapitre R 002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**0,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
chapitre R 042	**Opé. d'ordre de transferts entre sections**	**0,00**	**0,00**
7815 OS	Reprise de provisions	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**213 245,00**	**200 422,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Code	**Libellé**	**BP2018**	**CA2018**
chapitre D 001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**0,00**	**0,00**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
chapitre D 20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, brevets, licences, ...	0,00	0,00
chapitre D 21	**Immobilisations corporelles**	**16 752,60**	**0,00**
2158	Autres	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00
2188	Autres	1 752,60	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**16 752,60**	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Code	**Libellé**	**BP2018**	**CA2018**
chapitre R 001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**6 439,15**	**6 439,15**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 439,15	6 439,15
chapitre R 10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**6 968,45**	**6 968,45**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 968,45	6 968,45
chapitre R 021	**Virement de la section de fonctionnement**	**645,00**	**0,00**
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	645,00	0,00
chapitre R 040	**Opé. d'ordre de transferts entre sections**	**2 700,00**	**2 692,80**
2805 OS	Concessions et droits similaires, brevet, licences ...etc	2 400,00	2 375,00
28181 OS	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00
28182 OS	Matériel de transport	0,00	0,00
28183 OS	Matériel de bureau et matériel informatique	300,00	317,80
28184 OS	Mobilier	0,00	0,00
28188 OS	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
chapitre R 16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**16 752,60**	**16 100,40**

Remarque : En comptabilité publique, il existe une période comprise entre le 1er et 31 janvier, appelée "journée complémentaire » et permettant de solder les opérations budgétaires (dépenses et recettes) se rapportant à l'année précédente. En l'absence de cette journée complémentaire en 2019, due au transfert de compétences "eau et assainissement", certaines opérations n'ont pas pu être rattachées à l'exercice 2018.